



COMMUNIQUÉ CFTC DGFIP

L'AFFECTATION ET LA MOBILITÉ DES FONCTIONNAIRES DE L'ÉTAT CRITIQUÉES PAR LA COUR DES COMPTES :

Comme l'an passé, au moment de la publication de l'action publique 22 avec son rapport « bilan 10 ans après la création de la DGFIP », la cour des comptes sort de nouveau un rapport fort à propos sur la mobilité des fonctionnaires, dans le contexte de la réforme de la fonction publique.

Sur un constat d'échec des modalités d'affectation des fonctionnaires par l'Etat, la cour des comptes propose de revoir les règles de gestion des affectations et de la mobilité des agents pour mieux répondre au besoin des usagers et lutter contre le déficit d'attractivité de certains territoires.

Afin de « mieux gérer » les ressources humaines de l'État, la cour des comptes fait 12 recommandations dont notamment :

- la fin des affectations à l'ancienneté et au classement et la mise en place de concours de recrutement à affectation locale. Ces mesures, qui doivent permettre de lutter contre le manque d'attractivité de certains territoires, et donc d'y affecter majoritairement de jeunes agents issus des concours, est une attaque aux droits des agents. En effet, les concours à affectation locale ne changeraient rien au fait que des jeunes agents arriveraient sur ces postes. De plus la fin de la règle de l'ancienneté, seule règle impartiale, ne résoudrait pas le problème de l'attractivité des territoires, sauf à supprimer également les mutations pour convenance personnelle.
- la suppression des CAPN de mutation : déjà acté par la réforme de la fonction publique, la disparition des CAPN ne rendra que plus obscur les décisions d'affectation.
- le développement des postes à profil : ces derniers tiennent compte des spécificités des postes à pourvoir mais en aucun cas de leur localisation. Un territoire non attractif le restera poste à profil ou pas.

La CFTC DGFIP regrette qu'à aucun moment le dialogue social, dans la gestion de ce qui est un moment important dans la vie des agents n'est évoqué..... Ah si ! pour évoquer tous les quatre ans avec l'administration le dispositif de gestion prévisionnelle des emplois et compétence.

Pour la CFTC DGFIP, une fois encore, la cour des comptes est passée à côté de choix novateurs pour ne laisser qu'un arrière-goût de déjà vu.

CONTACT PRESSE CFTC :

Mail : cftcdgfip@gmail.com